

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 6 décembre 2021

N° CP-2021-12-4-2

### **4<sup>ème</sup> Commission**

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

#### **Service instructeur**

Service pilotage de l'offre d'insertion et de l'accès à l'emploi

#### **Service consulté**

Service juridique

## **CONVENTION ENTRE PÔLE EMPLOI ET LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL**

Résumé : Pour favoriser le retour à l'activité et l'emploi, l'accompagnement global, réalisé conjointement par un conseiller de Pôle emploi et un travailleur social, bénéficie à des personnes particulièrement exposées aux risques d'exclusion du marché du travail et qui font face le plus souvent à plusieurs freins périphériques à l'emploi. Particulièrement intensif, l'accompagnement global a un impact positif sur le retour à l'emploi, conduisant à une augmentation de 27% du retour à l'emploi durable 6 mois après l'entrée dans le dispositif.

L'accompagnement global illustre l'importance du partenariat privilégié entre la Collectivité européenne d'Alsace et Pôle Emploi pour une action complémentaire et coordonnée au service de l'emploi des plus fragiles.

Le présent rapport, sans incidence financière, a pour objet de proposer à la Commission permanente l'approbation du projet de convention pour l'accès à l'emploi des personnes en situation d'exclusion rencontrant des freins sociaux et professionnels et la mise en œuvre de l'accompagnement global pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, et l'approbation du projet de protocole de coopération relatif à la Réglementation Générale de Protection des Données à conclure entre Pôle Emploi et la Collectivité européenne d'Alsace.

La lutte contre la pauvreté ainsi que l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées constituent des priorités partagées entre Pôle emploi et les Départements. La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté est venue renforcer le principe d'approche globale de l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Le protocole national ADF – DGEFP – Pôle Emploi de 2019, tout en laissant une liberté de déclinaison locale afin de permettre l'adaptation du dispositif aux territoires et publics, a défini les conditions optimales de la mise en œuvre de l'accompagnement global.

Dans ce contexte et considérant en particulier la complémentarité de leurs missions :

- l'action sociale de proximité pour toutes et tous ainsi que l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du rSa pour la Collectivité,
- l'insertion professionnelle des actifs et la résolution des problèmes de recrutement des entreprises pour Pôle emploi.

Pôle emploi et la Collectivité européenne d'Alsace souhaitent poursuivre leur collaboration pour développer et accélérer l'accès à l'emploi des demandeurs confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel.

## **1. Principes de l'accompagnement global et éléments de bilan 2020**

L'accompagnement global prend en compte l'ensemble des obstacles et freins que certains demandeurs d'emploi peuvent rencontrer dans leur accès à l'emploi du fait de difficultés sociales liées au logement, à la santé, à la mobilité, à leur situation personnelle, familiale ou financière. Cette modalité intensive d'accompagnement repose sur un suivi coordonné entre un conseiller dédié de Pôle emploi, d'une part, et un professionnel du social désigné par la Collectivité européenne d'Alsace, d'autre part. Les différents intervenants coordonnent leurs actions pour apporter aux demandeurs d'emploi des réponses personnalisées et complémentaires. Leurs interventions ont pour but de lever ou réduire les difficultés sociales et professionnelles, afin de faciliter le retour à l'emploi, l'accès à une formation et une plus grande autonomie.

La modalité est ouverte à tous les demandeurs d'emploi qui rencontrent des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel. Si le demandeur d'emploi perçoit le revenu de Solidarité active (rSa), le conseiller de Pôle emploi est désigné référent rSa.

En 2020, malgré le contexte sanitaire, les objectifs en termes de nombre d'entrées ont été atteints à 83 % : ce sont 2 727 demandeurs d'emploi, dont 1572 bénéficiaire du rSa, qui ont pu intégrer l'accompagnement global à l'échelle Alsace.

L'organisation du dispositif a été adaptée pour assurer la continuité des services et répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises, des solutions ont été proposées pour développer les orientations et accompagner les bénéficiaires. De plus, l'année 2020 a vu un renforcement et une fluidification des relations entre les services des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Pôle Emploi.

Les différentes actions entreprises ont permis d'atteindre plus de 47 % de sorties positives pour les bénéficiaires de cette modalité d'accompagnement, dont près de 27% en emploi durable. Selon les données de Pôle emploi, l'accompagnement global augmente de manière significative, par rapport aux autres modalités d'accompagnement, le taux de retour à l'emploi durable au cours des 6 mois qui suivent l'entrée dans le dispositif. De plus, les enquêtes évaluatives menées dans le Grand-Est montrent que le taux de satisfaction des demandeurs d'emploi pour cet accompagnement intensif réalisé par un conseiller emploi, en articulation avec un travailleur social, est supérieur à 80 %.

## 2. La convention de coordination 2022-2024

La convention soumise à votre approbation acte la volonté partagée de Pôle Emploi et de la Collectivité européenne d'Alsace de poursuivre la mise en œuvre de méthodes d'action et de coordination structurées autour de trois niveaux de réponses avec pour objectif de favoriser le retour à l'activité des demandeurs d'emploi rencontrant à la fois des freins d'ordre professionnel et social :

- Axe 1 : L'accès aux ressources sociales et professionnelles disponibles sur le territoire et leur mobilisation directe par les conseillers Pôle emploi ou par les professionnels du travail social ;
- Axe 2 : La mise en œuvre d'un accompagnement global permettant la prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social ;
- Axe 3 : L'orientation vers une prise en charge sociale exclusive des demandeurs d'emploi le nécessitant, en accord avec la Collectivité européenne d'Alsace.

Cette convention unique à l'échelle Alsace a été négociée avec la Direction Régionale Grand Est, ainsi que les Directions Territoriales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de Pôle-Emploi. Tout en tenant compte des organisations préexistantes, elle s'inscrit dans la démarche de convergence des politiques des deux anciens Départements en déterminant des objectifs et des moyens communs de mise en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace en matière d'intervention sociale et par Pôle emploi en matière d'accès à l'emploi des publics visés.

Pour permettre une mise en œuvre optimale de l'accompagnement global, Pôle Emploi dédie 36 conseillers à cette modalité spécifique et la Collectivité mobilise des travailleurs sociaux sur l'ensemble de son territoire.

Fortes des expériences conduites les années précédentes sur les différents territoires, la convention s'attache à renforcer la coordination à l'échelle locale entre les acteurs sur les situations individuelles et le pilotage fin de la convention à l'échelle départementale. Elle vise également à augmenter les orientations vers le dispositif et fiabiliser les entrées en s'appuyant notamment sur le principe de « confiance réciproque » afin d'atteindre un délai maximal de 21 jours entre orientation et démarrage effectif de l'accompagnement global. L'accompagnement et la sécurisation dans l'emploi sont également prévus.

Le présent rapport n'a pas d'incidence financière pour la Collectivité européenne d'Alsace.

La 4<sup>ème</sup> Commission de la solidarité, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté a émis un avis favorable en date du 26 novembre 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le projet de Convention de coordination entre Pôle Emploi et la Collectivité européenne d'Alsace pour l'accès à l'emploi des personnes en situation d'exclusion rencontrant des freins sociaux et professionnels et la mise en œuvre de l'accompagnement global, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, ainsi que ses annexes, jointes au présent rapport, et m'autoriser à signer cette convention.

- D'approuver le protocole de coopération entre Pôle emploi et la Collectivité européenne d'Alsace dans de cadre l'accompagnement global, portant « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) », joint au présent rapport, et m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY